



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le



ID : 063-256300187-20260915-2026_09_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-51

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Avenant 1 aux accords-cadres SBL-RLV et SBL-SIAREC**

Madame la Présidente explique aux délégués que, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre conclu pour les travaux sur les réseaux, le Syndicat a engagé une consultation visant à intégrer, par voie d'avenant, de nouveaux prix relatifs à la fourniture et à la pose de vannes de type AVK PREMIUM, tant pour l'accord-cadre **SBL – RLV** que pour l'accord-cadre **SBL – SIAREC**.

1. Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'ajouter au bordereau des prix de l'accord-cadre des prix complémentaires applicables à la fourniture et à la pose de vannes **AVK PREMIUM**, demandés aux cinq entreprises titulaires.

Ces vannes constituent des équipements de sectionnement de très haute qualité. Elles se caractérisent notamment par :

- une garantie de 25 ans ;
- une durée de vie estimée pouvant atteindre 100 ans ;
- une protection renforcée contre la corrosion, grâce à un revêtement extérieur en polyuréthane (PUR) et à des revêtements internes et externes renforcés ;
- une qualité de manœuvrabilité élevée, dans la continuité des équipements déjà utilisés sur le réseau.

2. Justification technique

Le Syndicat constate qu'un nombre significatif de vannes actuellement en service sur le réseau présente, après environ 40 années d'exploitation, des dysfonctionnements récurrents, notamment :

- des problèmes de fuite ;
- des impossibilités de fermeture complète.

Ces difficultés sont particulièrement sensibles pour les vannes stratégiques de sectorisation, pour lesquelles une parfaite étanchéité en position fermée est indispensable à la bonne exploitation du réseau.

Cette situation conduit régulièrement le Syndicat à engager des opérations de remplacement de vannes, dont le coût est sensiblement supérieur au surcoût initial représenté par l'installation d'une vanne de gamme supérieure lors des travaux.

Le recours aux vannes AVK PREMIUM répond ainsi à un objectif de cohérence entre :

- la durabilité attendue des organes de réseau ;
- et la durée de vie des canalisations en fonte ductile utilisées par le Syndicat pour le renouvellement du réseau, estimée entre 80 et 100 ans.

3. Politique de renouvellement envisagée

Afin d'adapter le niveau d'équipement aux besoins du patrimoine exploité, il est proposé d'appliquer la doctrine suivante :

- **renouvellement d'une vanne seule sur un réseau existant** : pose d'une vanne AVK standard ;
- **renouvellement simultané de la conduite et de la vanne** : pose d'une vanne AVK PREMIUM.

Cette approche permet de réserver les équipements les plus performants aux opérations structurantes, tout en maintenant une gestion économiquement proportionnée des renouvellements ponctuels.

4. Consultation de la CAO

Dans le cadre de cet avenant, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été consultée pour avis.

DELIBERATION

Au regard des éléments techniques, patrimoniaux et économiques exposés ci-dessus **le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'avenant à l'accord-cadre SBL – RLV intégrant de nouveaux prix pour la fourniture et la pose de vannes AVK PREMIUM ;
- D'approuver le projet d'avenant à l'accord-cadre SBL – SIAREC intégrant de nouveaux prix pour la fourniture et la pose de vannes AVK PREMIUM ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

La Présidente,
Amalia QUINTON

